



AHJUCAF
Cours Suprêmes Judiciaires
Francophones
<https://www.ahjucaf.org/>

Lutte contre la corruption

Rapport sur la formation AHJUCAF organisée à Paris du 18 au 22 novembre 2024 à l'ENM avec l'Agence française anticorruption et la Cour de cassation

Au cours de la semaine du 18 au 22 novembre 2024, l'AHJUCAF a accueilli une série de délégations internationales dans le cadre d'une formation consacrée à la lutte contre la corruption. Ces délégations, venues du Bénin, de l'Égypte, du Liban, de Madagascar, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Sénégal et du Togo, ont participé à une session organisée à l'antenne parisienne de l'École nationale de la magistrature (ENM), sous la direction de l'Agence française anticorruption (AFA). Une demi-journée de formation s'est également déroulée à la Cour de cassation, permettant aux participants de bénéficier d'une vue d'ensemble des institutions françaises impliquées dans la lutte contre la corruption.

La formation proposée s'est structurée autour de trois étapes essentielles, correspondant aux différentes phases de traitement de la corruption. La première partie s'est intéressée à la mise en place de dispositifs de prévention (I), qui visent à anticiper et à limiter les risques. La deuxième partie s'est portée sur la détection des comportements corruptifs (II). Enfin, la troisième étape a abordé le traitement judiciaire des atteintes à la probité (III).

- I -

La prévention

1. La formation a permis de faire un tour d'horizon des principaux instruments juridiques internationaux, en exposant leurs mécanismes de mise en œuvre et les défis pratiques rencontrés dans leur application. Ces défis soulignent la nécessité de discussions entre les États, en vue de l'élaboration de résolutions visant à renforcer l'efficacité des instruments de lutte contre la corruption et la nécessité d'harmoniser les approches nationales, notamment en ce qui concerne les questions de souveraineté soulevées par l'exercice de compétences extraterritoriales.

2. La formation s'est poursuivie sur la nécessité de la prévention des infractions de nature corruptive à l'échelle nationale. L'accent a été mis sur les risques de corruption dans le secteur public, en abordant la diversité des formes de corruption et les différentes cibles potentiellement impliquées, telles que les élus, les fonctionnaires, les agents d'administration et les membres des forces de l'ordre. A cet égard, divers acteurs ont été présentés comme utiles

à la prévention en commençant par les inspections générales qui constituent une aide à l'identification des zones de risques, particulièrement en ce qui concerne les conflits d'intérêts, comme lorsqu'un élu attribue une autorisation en lien avec ses propres intérêts. La prévention des risques repose sur des mécanismes efficaces, tels que la mise en place de contrôles et d'audits. En particulier, la conformité procédurale s'avère un outil précieux pour limiter la corruption.

3. La prévention implique une forme de pédagogie et de conviction auprès des élus qui ne doit pas être perçue strictement comme une contrainte mais qui peut être présentée comme un outil politique stratégique pour les élus. En s'engageant activement dans cette lutte contre les atteintes à la probité, l'élu peut renforcer sa crédibilité en répondant aux préoccupations de la population et en s'affichant comme un défenseur de l'intégrité. Cette démarche aide à légitimer ses actions politiques, tout en améliorant la confiance des citoyens et en renforçant sa position face aux défis locaux. Ainsi, la lutte contre la corruption ne se limite pas à un impératif moral, mais devient un levier pour l'image et la stabilité politique.

4. Le rôle des acteurs économiques dans la prévention de la corruption a également été étudié. L'intervention des professionnels d'entreprise a mis en lumière les dispositifs anticorruption, notamment dans le cadre de la loi Sapin II et des recommandations de l'AFA. Au cœur de ce dispositif figure la **cartographie des risques de corruption**, outil essentiel permettant d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques. Cette approche repose sur la connaissance approfondie des activités de l'entreprise, afin de détecter les zones de vulnérabilité et d'adapter les mesures de contrôle.

Dans ce cadre, certains intervenants ont expliqué des mécanismes particuliers dont les actions collectives anti-corruption. Ces actions collectives anti-corruption englobent un processus de collaboration multipartite, impliquant la fonction publique, la société civile et d'autres acteurs pour tenter de résoudre les problèmes communs de corruption. Ces initiatives visent à améliorer les normes et standards d'intégrité des entreprises, tout en garantissant une concurrence plus équitable.

- II -

La détection

5. La détection des atteintes à la probité repose sur une collaboration étroite entre plusieurs acteurs institutionnels et la société civile. Parmi ces acteurs, trois institutions majeures ont été présentées : la Cour des comptes, Tracfin, et l'Inspection générale de la police nationale. Chaque institution possède une organisation et des missions spécifiques qui contribuent à l'identification et au traitement des comportements répréhensibles.

Il convient de souligner que ces institutions ne fonctionnent pas de manière isolée. Leur interaction avec l'Autorité judiciaire est un élément clé de leur efficacité. En effet, dès lors qu'une infraction est susceptible d'être caractérisée, ces acteurs institutionnels sont amenés à transmettre leurs conclusions aux autorités judiciaires compétentes, ouvrant ainsi la voie à des actions en justice, et garantissant ainsi la transparence et l'intégrité des processus publics.

6. La participation active de la société civile dans la lutte contre la corruption est renforcée par des mécanismes de protection contre les représailles, un élément clé pour garantir l'engagement des individus. À cet égard, une présentation du Défenseur des Droits a été faite, soulignant son rôle central dans l'accompagnement et la protection des lanceurs d'alerte. Cette institution veille à ce que les citoyens puissent signaler des dysfonctionnements sans craindre de subir des sanctions ou représailles, offrant ainsi un cadre juridique et pratique propice à l'engagement de la société civile.

À côté des actions individuelles, la mobilisation de la société civile dans la lutte contre la corruption prend différentes formes, notamment à travers les actions d'ONG et d'associations. Leurs actions sont diverses pouvant s'agir d'une saisine des juridictions en se constituant partie civile fondée sur un agrément délivré par le Gouvernement mais aussi par des initiatives pédagogiques qui contribuent à promouvoir une culture de probité.

7. Les signalements effectués par les institutions administratives ou par la société civile jouent un rôle clé dans le déclenchement des enquêtes en matière de corruption et d'infractions financières. Lors de la présentation des structures spécialisées dans la gestion de ces signalements, l'OCLCIFE (Office Central de Lutte contre la Corruption et les Infractions Financières et Fiscales) et l'OCRGDF (Office Central de Répression de la Grande Délinquance Financière) ont été mis en avant en tant qu'acteurs principaux de ce processus. L'AGRASC (Agence de Gestion et de Recouvrement des Actifs Saisis et Confisqués) joue également un rôle crucial en matière de lutte contre la corruption, notamment dans le cadre de la saisie et de la gestion des avoirs criminels.

Un point particulièrement mis en lumière concerne les modalités de saisie et de confiscation des biens mal acquis. Les procédures de saisie, qu'elles concernent des biens matériels ou financiers, ont été détaillées avec un accent particulier sur les critères de validité et sur la rigueur nécessaire pour éviter toute contestation liée à la légitimité de ces actions.

Les magistrats étrangers participants se sont essentiellement interrogés sur les modalités des actes de disposition par l'AGRASC avant jugement. Cette question soulève des enjeux relatifs à la gestion des biens saisis dans le cadre de procédures pénales, avant qu'un jugement définitif ne soit rendu.

- III -

Le traitement judiciaire des atteintes à la probité

8. L'importance d'une approche spécialisée dans la lutte contre la criminalité économique et financière a été mise en évidence, notamment avec l'exigence de magistrats spécialisés, renforcés par des assistants spécialisés. L'histoire de la spécialisation judiciaire en matière de criminalité financière est marquée par des structures comme les JIRS, le PNF, et les dispositifs comme la CJIP (Convention judiciaire d'intérêt public). Le dispositif de la CJIP a été expliqué et illustré par des exemples concrets dont l'Affaire Airbus.

L'enjeu a été de préciser les mécanismes de coordination des différentes juridictions financières dont la multiplication laisse craindre des risques accrus de conflits positifs de compétence, où l'arbitrage peut s'avérer complexe.

9. La présentation du traitement judiciaire des atteintes à la probité a été enrichie par un exposé approfondi de la jurisprudence de la Cour de cassation française, particulièrement en matière de lutte contre la corruption. L'accent a été mis sur la manière dont les règles de fond et de procédure (notamment les questions relatives à la prescription des faits dissimulés) encadrent la répression des faits de corruption.

L'importance de la diffusion de la jurisprudence francophone, notamment en matière de lutte contre la corruption, a également été soulignée. Une telle diffusion permet non seulement d'assurer une cohérence dans l'application des principes juridiques à travers les juridictions, mais aussi de renforcer la crédibilité des États dans leurs efforts pour combattre la corruption. Le développement d'une base de données numérique accessible aux juridictions nationales et étrangères, telle que [JURICAF](#), où les décisions les plus significatives concernant la corruption peuvent être consultées, devient un outil essentiel.

Cependant, l'efficacité de cette ressource dépend largement de la volonté des magistrats à partager les décisions pertinentes, contribuant ainsi à la transparence et à la coopération internationale. Ce processus de diffusion joue un rôle clé dans l'amélioration de l'efficacité des efforts collectifs contre la corruption à l'échelle mondiale.

10. Parmi les acteurs de justice clés dans la lutte contre la corruption, le rôle de l'avocat a été également discuté et tout particulièrement celui du Bâtonnier, qui assure une interface essentielle entre les avocats et les autorités judiciaires, notamment en matière de dénonciation des faits de corruption lorsque la loi l'exige. De plus, il exerce un contrôle crucial sur les flux financiers via la CARPA (Caisse des règlements pécuniaires des avocats), contribuant ainsi à garantir la transparence et la lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre judiciaire.

11. Enfin, le traitement judiciaire des atteintes à la corruption transnationale repose fondamentalement sur la coopération et l'entraide internationales. En effet, la lutte contre la corruption à une échelle globale nécessite des synergies entre les États et les institutions internationales, afin de surmonter les défis liés à la criminalité transnationale. Dans ce contexte, des organisations telles qu'INTERPOL et le Bureau de l'entraide pénale internationale (BEPI) ont été présentées comme des acteurs essentiels dans le renforcement de ces réseaux de coopération. Ces entités offrent des outils et des mécanismes permettant de faciliter la transmission de renseignements, l'assistance judiciaire mutuelle et de déstabiliser les réseaux criminels qui opèrent à l'échelle internationale. L'usage de notices de recherche, les échanges d'informations confidentielles, ainsi que la coordination entre les autorités nationales et internationales sont des éléments clés pour rendre plus efficace la lutte contre la corruption transnationale.

CONCLUSION

Le recouvrement des avoirs issus de la corruption, notamment dans le cadre de la saisie de biens liés à des faits de corruption transnationale, soulève des questions complexes quant à la gestion de ces fonds et leur restitution aux parties lésées. Cette question s'inscrit comme une suite logique au thème de la lutte contre la corruption, qui a constitué l'objet principal de cette formation. Elle a d'ailleurs été soulevée à plusieurs reprises par les magistrats étrangers participants, témoignant de son importance et de sa résonance pratique.

La problématique projetée porte sur les situations où des autorités judiciaires exercent leur compétence extraterritoriale pour saisir les biens d'agents publics étrangers corrompus. Le cœur du débat réside dans la détermination du destinataire légitime de ces biens saisis : doivent-ils revenir à l'autorité poursuivante, à savoir l'État ayant mené l'enquête et engagé les poursuites, ou bien à l'État lésé, celui dont les ressources ont été détournées ? Cette question soulève des enjeux complexes de justice, de coopération internationale et de souveraineté.

Une présentation sur le cadre et les modalités du processus de restitution des biens mal acquis pourraient constituer une piste de réflexion pour l'AHJUCAF. Il s'agit d'un sujet qui peut intéresser les magistrats étrangers et illustrer de nouveau la nécessité d'une meilleure coopération internationale et de mécanismes harmonisés pour garantir que les fonds saisis bénéficient effectivement aux populations victimes de la corruption.